L'info aux partenaires

La MSA MPN vous informe

Service d'aide à domicile

Janvier 2024

Madame, Monsieur,

Dans ce nouveau numéro, nous vous informons des changements issus de la circulaire CNAV du 14 décembre 2023 portant sur :

- la revalorisation du montant de la participation horaire de l'aide humaine à domicile à 26,30 euros,
- l'évolution de nos barèmes d'aide à domicile.

Ces changements s'appliquent à compter du 1er janvier 2024. Vous trouverez, en pièces jointes, nos barèmes actualisés concernant notamment les prestations « Plan d'Actions Personnalisé », « ARDH » et « aide à domicile des actifs ».

Nous attirons votre attention sur la fin de la prise en charge des imprimés locaux pour les demandes d'ouverture de droits au 31 janvier 2024. À compter du 1er février, seul l'imprimé CERFA 16301*01 sera recevable.

- Sur mpn.msa.fr / Particulier / Bien vivre sa retraite
  - Imprimé téléchargeable
  - Demande d'aide à l'autonomie réalisable en ligne prochainement

Nous profitons également de ce bulletin pour vous informer des dernières nouveautés et vous rappeler certaines consignes utiles pour préserver la qualité du service rendu.

Cordialement
Le service action sanitaire et sociale

Guide de nos prestations consultable sur : mpn.msa.fr/prestations-extra-légales

NOUVEAUTÉS

À compter du 1er janvier 2024

Calcul de l'aide à l'autonomie

- Seules les ressources du demandeur et de son conjoint seront prises en compte, à l'exclusion des ressources des autres personnes vivant au sein du foyer.

Mise en place de « Ma Prime Adapt' »

- La MSA MPN a décidé d'arrêter de servir la prestation « aide à l'adaptation du logement ».
- Les assurés peuvent être orientés vers :
  - le service public de la rénovation de l'habitat piloté par l'agence nationale de l'habitat : https://france-renov.gouv.fr/
  - l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : 0 808 800 700
  - un prestataire habitat : organisme pouvant aider à monter et suivre un dossier

RAPPELS IMPORTANTS

En application de l'article 3 de notre convention de partenariat

- Le gestionnaire s'engage à signaler à la MSA toute modification intervenant dans la situation du bénéficiaire : situation familiale, hospitalisation, décès, entrée en institution, perception de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)...

Service en ligne MSA

- La déclaration via le service en ligne MSA n'est valable que pour les facturations liées à un Plan d'action personnalisé (Pap). Il ne doit donc pas être utilisé pour l'ARDH et l'aide à domicile des actifs.

Pour joindre l'action sanitaire et sociale de la MSA MPN

- 05 63 21 61 39
- mpnass.blf@mpn.msa.fr pour les demandes concernant les **RETRAITÉS**
- assafi2.blf@mpn.msa.fr pour les demandes concernant les **ACTIFS**